



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 204/2025

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit de Monsieur Cyrille Bizet, du samedi 27 au dimanche 28 septembre 2025 pour 20 personnes.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n° 022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit de Monsieur Cyrille BIZET pour la nuit du samedi 27 au dimanche 28 Septembre 2025 pour 20 personnes,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec Monsieur Cyrille BIZET, 34 rue du Prioly, 22740 LEZARDRIEUX.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy pour la nuit du samedi 27 au dimanche 28 Septembre 2025, pour 20 personnes.

L'hébergement s'effectuera en nuitée, pour un montant total de 480.00 € (quatre cent quatre-vingts euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera transmise en Préfecture et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 23 septembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.